

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES GÉNÉRALES	Monsieur le Maire	<p><u>Signature d'un contrat de rayonnement touristique avec l'Office de Tourisme des Pays d'Oise et d'Halatte</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retiens les objectifs et principes d'actions proposées entre l'Agglomération Creil Sud Oise, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,</li> <li>✓ Valide ce contrat de rayonnement touristique de la « Vallée de l'Oise et de la Pierre » de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et de la commune de Verneuil-en-Halatte.</li> <li>✓ Autorise le Maire de la Commune de Verneuil-en-Halatte ou son représentant à signer le contrat de rayonnement touristique avec le Président de la</li> <li>✓ Autorise le Maire de la Commune de Verneuil-en-Halatte ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.</li> </ul> <p><u>Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code ;</li> <li>✓ Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.</li> </ul> <p><u>Organisation d'une classe de découvertes pour l'année scolaire 2021/2022 : école Jules FERRY</u></p> <p>Coût prévisionnel du séjour par élève : 454,37 €</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Donne son accord concernant ce projet de classes de découverte ;</li> <li>✓ Approuve le coût du séjour et la participation financière demandée aux familles soit : 48% du coût réel du séjour, sur la base du nombre de participants,</li> <li>✓ Approuve la participation financière de la commune qui correspond à 52% du coût réel du séjour estimé ci-dessus par élève,</li> <li>✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.</li> </ul> <p><u>Dénomination de la petite sente reliant le chemin du marronnier à la rue du professeur Calmette : « Sente des écoliers »</u></p> <p>En date du 18 Août 2021, lors de la commission d'urbanisme, il a été proposé de nommer cette petite voie piétonnière : « SENTE DES ECOILIERS »</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Donne son accord concernant cette proposition de dénomination ;</li> <li>✓ Charge Monsieur le Maire de transmettre l'information auprès des services du cadastre.</li> </ul>
AFFAIRES SCOLAIRES	Vanessa MIERMON Adjoint au maire	<p><u>Acquisition de la parcelle BM 204 (allée des Peupliers)</u></p> <p>La Municipalité souhaite acquérir la parcelle cadastrée BM 204 de 526 m2</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valide cette acquisition à l'amiable au prix de 12 euros le m2 soit un montant total de 6 312 euros (frais de notaire en sus),</li> <li>✓ Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial SCP notaires associés à CREIL et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.</li> </ul>
URBANISME	Alexis CHAMEREAU Adjoint au Maire	<p><u>Acquisition des parcelles BM 17 et BM 22 au lieu-dit « Les Prés du Moulin d'en Bas »</u></p> <p>La Municipalité souhaite acquérir deux parcelles de terrains, cadastrées BM 17 (537 m2) et BM 22 (425 m2)</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valide cette acquisition à l'amiable au prix de 15 000 euros (frais de notaire en sus)</li> <li>✓ Autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches d'acquisition auprès de l'office notarial SCP notaires associés à CREIL et signer tous les documents inhérents à cette acquisition.</li> </ul>
URBANISME	Alexis CHAMEREAU Adjoint au Maire	<p><u>Création de deux postes d'adjoint technique</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créé 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet soit 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 novembre 2021.</li> <li>✓ Modifie le tableau des effectifs des emplois de la collectivité,</li> <li>✓ Inscrit au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.</li> </ul>
RESSOURCES HUMAINES	Monsieur le Maire	<p><u>Présentation du plan de formation des agents de la commune</u></p> <p>Le comité technique, en sa séance du 21 septembre 2021 a émis un avis favorable sur les dispositions suivantes :</p> <p>Mise en place d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la collectivité 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauveteurs secouristes du travail, 20</li> <li>- Formation extincteurs, 20</li> <li>- prévention de l'usure professionnelle en restauration collective, 15 à 20</li> <li>- Animation du temps de repas, 18</li> <li>- Maintien et actualisation des SST, 20</li> </ul> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prends acte du plan de formation des agents de la commune</p>
RESSOURCES HUMAINES	Monsieur le Maire	<p><u>Réglement intérieur des restaurants scolaires Calmette et Ferry</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération relatif au service de restauration scolaire Calmette et Ferry</li> <li>✓ Accepte que ce règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.</li> </ul>
AFFAIRES SCOLAIRES	Vanessa MIERMON Adjoint au maire	<p><u>Réglement intérieur des restaurants scolaires Calmette et Ferry</u></p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération relatif au service de restauration scolaire Calmette et Ferry</li> <li>✓ Accepte que ce règlement intérieur s'applique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.</li> </ul>

Verneuil en Halatte, le 1er Octobre 2021

Le Maire  
Philippe KELLNER

